



STATE OF NEW YORK | EXECUTIVE CHAMBER

ANDREW M. CUOMO | GOVERNOR

Pour publication immédiate : 7 juillet 2014

LE GOUVERNEUR CUOMO ADOPTE UN PROJET DE LOI EN VUE DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE MARIJUANA MÉDICAL COMPLET

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a ratifié aujourd'hui un projet de loi visant à mettre en place un programme de marijuana médicale dans l'État de New York. La loi comprend des dispositions pour assurer que la marijuana médicale sera réservée seulement aux patients atteints de maladies graves, et distribuée et administrée d'une manière protégeant la santé et la sécurité publiques.

« Cette nouvelle loi marque un important pas en avant en vue d'apporter du soulagement aux patients qui vivent avec une douleur extraordinaire et la maladie, a déclaré le Gouverneur Cuomo. La mesure législative que j'ai signée aujourd'hui frappe juste entre notre désir de donner aux personnes qui souffrent de maladies graves accès aux traitements et l'obligation que nous avons de protéger la santé et la sécurité publiques contre les menaces. Je félicite ceux qui font et défendent les lois et dont les efforts au cours des dernières années ont été cruciaux en vue de faire de la marijuana médicale une réalité dans l'État de New York. »

Le codirigeant du Sénat Jeffrey D. Klein a déclaré : « Aujourd'hui, nous faisons un pas historique en offrant un nouveau niveau de soins aux citoyens de l'État de New York. Dans le cadre d'un des programmes de marijuana médicale les plus sécuritaires et les plus strictement réglementés au pays, nous offrirons un soulagement dont on a grand besoin et un traitement efficace à des milliers de patients désespérés qui souffrent partout dans l'État chaque jour. Il s'agit d'un programme de sens commun, centré sur le patient, qui continuera d'offrir des soins de pointe en vue d'assurer le meilleur traitement possible aux New-Yorkais qui en auront besoin dans les années à venir. »

Le porte-parole de l'Assemblée Sheldon Silver a déclaré : « La Majorité de l'Assemblée a adopté le Compassionate Care Act depuis de nombreuses années, et maintenant, grâce au leadership du Gouverneur Cuomo, nous avons enfin la loi qui permettra d'offrir le soulagement dont les patients de l'État de New York ont tant besoin. Notre objectif sera à présent de mettre

rapidement ce programme en branle, de façon efficace et sécuritaire, afin qu'ils puissent obtenir le traitement dont ils ont besoin. »

La sénatrice Diane Savino a déclaré : « À partir d'aujourd'hui, les New-Yorkais auront accès au même traitement que d'autres patients ailleurs au pays, ce qui risque de changer leur vie. C'est là une victoire historique pour les innombrables professionnels de la santé, médecins, défenseurs, familles et patients qui savent que l'utilisation sécuritaire et fiable de la marijuana médicale constitue un traitement sensible et compatissant contre certaines maladies invalidantes. Je me tiens avec les milliers de New-Yorkais qui n'auront plus à souffrir pour rien alors qu'ils se battent courageusement contre la maladie. »

Le membre de l'Assemblée Richard N. Gottfried a déclaré : « Il s'agit d'une grande victoire pour les patients. Si le patient et le médecin sont d'accord que la maladie gravement invalidante ou mortelle doit être traitée avec de la marijuana médicale, il est cruel de la part du gouvernement d'y faire obstacle. Il est maintenant important de travailler à mettre la loi en œuvre le plus rapidement possible. »

La marijuana médicale réservée aux patients atteints de maladies graves :

Afin d'assurer que la marijuana médicale sera disponible seulement aux patients souffrant de maladies graves, qui peuvent le plus tirer des bénéfices du traitement, la loi met en place une certification et un processus d'enregistrement pour les médecins qui administreront la drogue.

Pour se faire prescrire de la marijuana médicale, un patient doit recevoir une certification d'un praticien agréé qui doit être inscrit auprès du Département de la Santé et être qualifié pour traiter les maladies graves pour lesquelles le patient recherche un traitement. Les maladies graves pour lesquelles la marijuana médicale peut être prescrite sont le cancer, le SIDA/VIH, la maladie de Lou Gehrig, la maladie de Parkinson, la sclérose en plaques, les dommages du tissu nerveux de la moelle épinière avec des indications neurologiques objectives sur la spasticité intraitable, l'épilepsie, les maladies intestinales inflammatoires, les neuropathies, la maladie d'Huntington, ou les maladies ajoutées par le Commissaire du Département de la Santé.

Afin d'assurer que la marijuana médicale ne se trouve entre les mains que des seules personnes qui en ont besoin et de leur prestataire de santé, des cartes d'identité et d'enregistrement (Registry Identification Cards) seront émises par le Département de la Santé aux patients certifiés. Cette carte contiendra toutes les recommandations ou limitations sur la forme ou le dosage imposées par le praticien ainsi que d'autres informations. Le Département pourra suspendre ou révoquer la carte d'un patient qui viole volontairement les dispositions de la nouvelle loi.

Les assureurs de santé ne seront pas tenus de fournir une couverture pour la marijuana médicale.

Administrer la marijuana médicale en toute sécurité :

Toute forme de marijuana médicale non approuvée par le Département de la Santé est interdite, et en aucun cas il ne sera autorisé d'en fumer. Le Département de la Santé publiera des directives réglémentant les dosages autorisés, et les patients ne seront pas autorisés à posséder une quantité de marijuana médicale pour un traitement de plus de 30 jours. De plus, le patient devra conserver la marijuana médicale dans son emballage d'origine dans lequel elle a été distribuée.

La loi met en place une procédure par laquelle les patients pourront obtenir, et les fabricants distribuer, de la marijuana médicale. Les organisations cherchant à fabriquer ou à distribuer de la marijuana médicale doivent être enregistrées auprès du Département de la Santé et se conformer à une liste spécifique d'exigences. L'enregistrement sera valable deux ans, renouvelable et sujet à révocation. Les organisations enregistrées devront se conformer aux exigences strictes en matière de sécurité et de tenue des dossiers. La loi autorise cinq organisations enregistrées qui peuvent opérer chacune jusqu'à quatre dispensaires à l'échelle de l'État. Les identifications d'enregistrement et les enregistrements des organisations seront publiés 18 mois après la date d'entrée en vigueur du projet de loi, sauf si le Département de la Santé certifie que le nouveau programme n'a pu être mis en œuvre conformément aux intérêts de santé et de sécurité publiques.

Les organisations enregistrées pourront distribuer de la marijuana médicale aux personnes présentant une carte d'identité et d'enregistrement. L'organisation ne pourra pas distribuer une quantité plus grande que celle correspondant à un traitement de trente jours pour un patient. La marijuana médicale sera distribuée dans des emballages correctement étiquetés et fermés avec une sécurité incluse. La fabrication et la distribution de marijuana médicale par des organisations enregistrées se feront dans l'État de New York et les organisations enregistrées passeront des contrats avec des laboratoires indépendants en vue de tester la marijuana médicale.

Des sanctions sévères pour les personnes et les médecins qui abusent du programme de marijuana médicale

La loi déclare un crime de Classe E le fait pour un médecin de certifier qu'une personne est admissible en vue de faciliter la possession de marijuana médicale, si il ou elle sait ou devrait raisonnablement savoir que la personne qui en fait la demande n'en a pas besoin. La loi déclare également un délit le fait pour les bénéficiaires de marijuana médicale de vendre ou de faire le commerce de marijuana médicale, ou d'en conserver plus que ce qui est nécessaire pour le traitement à leur propre usage ou à l'usage d'autrui.

Distribution des revenus fiscaux issus de la marijuana médicale

La proposition de loi met en place une taxe d'accise de 7 pour cent sur chaque vente de marijuana médicale par une organisation enregistrée à un patient certifié ou un soignant désigné. Les recettes de la taxe d'accise seront allouées comme suit : 22,5% au comté de l'État de New York dans lequel la marijuana médicale a été fabriquée; 22,5% au comté de l'État de New York dans lequel la marijuana médicale a été distribuée; 5% au Bureau des services d'alcoolisme et de toxicomanie de l'État pour de nouveaux services de prévention de l'abus de drogues, de suivi psychologique et de traitement; et 5% à la Division des services de justice pénale pour soutenir les mesures d'application de la loi liées à cette loi.

La loi accorde au Département de la Santé le pouvoir d'émettre toutes les réglementations nécessaires pour mettre en œuvre le programme de marijuana médicale, ainsi que pour en fixer le prix. Le Gouverneur sera également habilité à suspendre ou mettre fin aux dispositions de ce programme sur la base des recommandations du Commissaire ou du Surintendant.

Le projet de loi entrera en vigueur immédiatement et prendra fin dans sept ans.

###

Des informations complémentaires sont disponibles à www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418

WE WORK FOR THE PEOPLE
PERFORMANCE * INTEGRITY * PRIDE